

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 novembre 2022

Le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- M. Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Luc PIERRET
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Franck NIALON
- M. Sylvain SÆUR
- M. Thomas MILLET

Membres absents :

- Mme Sakina JAMALI excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO
- Mme Karine BOUILLÉ, absente excusée, procuration à Mme Pascaline FORNOT

M. Franck NIALON a été élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal du lundi 3 octobre 2022 :

Madame ASTRIC fait part de plusieurs remarques. Le conseil municipal en prend bonne note.

Le procès-verbal du 3 octobre 2022 est adopté par 14 voix pour.

Affaire Bertrand ASTRIC / commune de Boussières : rendu du tribunal administratif et transfert de crédits

Le Maire donne lecture de la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 11/10/2022 dans l'affaire Monsieur Bertrand Astric c/ commune de Boussières :

“art 1. : il est donné acte du désistement des conclusions aux fins d’annulation de M. Astric
art 2.: la commune est condamnée à verser à M. Astric la somme de 1000 € au titre de l’article L.761-1 du code de justice administrative”

Cette dépense n’ayant pas été budgétisée au BP 2022, le maire propose un transfert de crédits pour un montant de 1 000 € de l’article 6288 (autres services extérieurs : exemple entrées piscine pour les écoles, Francas...) à l’article 622 (frais de contentieux).

L’exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 14 voix pour et 1 abstention.

Madame ASTRIC précise que cette somme sera reversée à une ou des associations.

Adhésion à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificiel (ARNia)

L'adjoint au Maire en charge des finances propose que la commune adhère à l'ARNia. Il expose que l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régie par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Il est proposé à la commune de Boussières :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 01/01/2023.

- de désigner Monsieur Thomas MILLET, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame, Pascaline FORNOT en tant que membre suppléant. Le coût annuel de l'adhésion est de 300 €. A cela il conviendra de souscrire financièrement aux services dématérialisés proposés.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion à l'ARNia.

Enedis : convention de servitudes suite aux travaux de la centrale hydroélectrique

Le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention de servitude sur un terrain communal (une bande de 5 mètres de long sur 3 mètres de large) pour que la centrale hydroélectrique puisse se brancher sur le Poste Enedis "Cité du Maroc".



L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention de servitudes correspondante

Négociation pour l'occupation des terrains jouxtant les travaux de la centrale hydroélectrique au Maroc

Le Maire présente le projet d'acquisition des terrains en vue d'un aménagement suite aux travaux à la centrale hydroélectrique. Il précise que cette acquisition est à titre gracieux. L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à finaliser la négociation et à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce projet.

Projet Crèche : présentation du projet et demande de subvention auprès de l'Etat (Detr) et d'autres organismes

Le Maire rappelle le projet crèche et présente le projet et l'esquisse correspondante. (cf. Annexes)

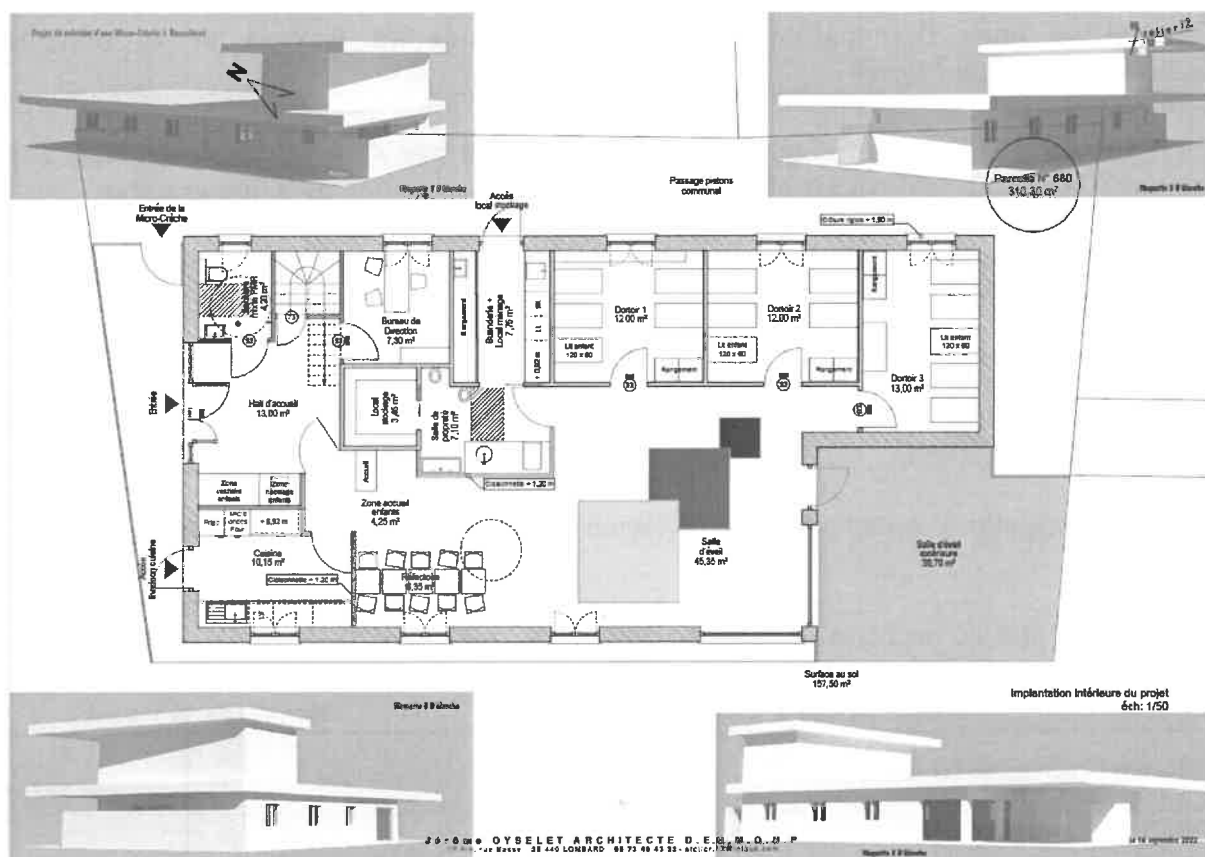
Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Montant prévisionnel des travaux	501 000,00	DETR (30 %)	194 000,00
Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre	42 000,00	Région (Effilogis)	125 000,00
Montant prévisionnel des frais annexes (CT, SPS, étude sols ...)	30 000,00	Département (P@C)	100 000,00
Montant prévisionnel du Mobilier	15 000,00	CAF	99 000,00
Montant prévisionnel révision des prix	25 000,00	Emprunts	100 000,00
Montant prévisionnel des frais de raccordement	20 000,00	Auto financement	32 000,00
Aléas travaux (3%)	17 000,00		
Total Dépenses	650 000,00	Total recettes	650 000,00

La commune s'engage à réaliser et à financer le projet crèche dont le montant s'élève à 650 000 € HT.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 194 000 €
- autorise le Maire à solliciter une subvention à la Région Bourgogne-Franche Comté au titre d'Effilogis, à hauteur de 125 000 €
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caf à hauteur de 99 000 €
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 100 000 €
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions



Estimation du coût des travaux

- Lot Terrassement / Maçonnerie	60 000,00 €
- Lot Ossature bois	165 500,00 €
- Lot Étanchéité	26 500,00 €
- Lot Panneaux Photovoltaïques	35 000,00 €
- Lot Electricité / VMI	28 500,00 €
- Lot Plomberie / Sanitaire / Chauffage	33 500,00 €
- Lot Menuiserie extérieure PVC + Stores toiles	45 500,00 €
- Lot Placoplatre / Peinture / Faux-Plafond	45 500,00 €
- Lot Agencement / Cuisine / Menuiseries Intérieures	27 500,00 €
- Lot Sol souple	15 500,00 €
- Lot Aspiration centralisé	4 000,00 €
- Lot Aménagement extérieur (Clôture + revêtement sol)	14 500,00 €
- Étude de sol / Bureau d'étude structure / Bureau de contrôle	25 000,00 €
- Mission Globale Architecte	42 120,00 €

TOTAL H.T. 668 620,00 €

T.V.A. 20% 113 724,00 €

TOTAL T.T.C. 682 344,00 €

Prix hors fondations, selon étude de sol

Soit 190,50 m² = Coût au m² 2 984,88 € H.T./m²

Madame ASTRIC, lors de la discussion, interroge le Maire sur le bien-fondé de la construction d'un bâtiment communal pour abriter la micro-crèche au lieu de le laisser à la charge du porteur de projet.

Florence NUNINGER-PARIZOT, adjointe en charge du projet, explique que ce nouveau bâtiment intégrera ainsi le patrimoine communal et générera des recettes de location. En outre, la commune restera maître de la destination de ce bien à long terme.

Madame ASTRIC remarque que le porteur de projet gère trois établissements de ce type fonctionnant bien et que ce nouveau bâtiment engendrera une charge financière pour la commune. Florence NUNINGER-PARIZOT indique à l'assemblée que les coûts de fonctionnement seront à la charge du locataire.

Madame ASTRIC note la modification du choix du lieu d'implantation du bâtiment prévu initialement au Clos de la Pâturage conjointement à une « maison des aînés ».

Florence NUNINGER-PARIZOT acquiesce mais déclare qu'il en a été décidé ainsi et que cette implantation est en cohérence avec la proximité de l'école maternelle.

Epicerie associative « Epi des loups » : bail de location

Le Maire rappelle le projet d'épicerie associative présenté lors de la séance du conseil du 6 septembre 2022.

Pour que le projet soit viable et validé par le conseil, il avait été convenu l'inscription d'un minimum de 50 adhérents pour faire fonctionner l'épicerie. A ce jour, le nombre d'adhésion est supérieur à 100.

Le Maire propose de louer le local de l'ancien épicerie situé rue du centre.

Le loyer mensuel est fixé à 672 € pendant 3 ans. Il est entendu que les charges seront supportées par l'association « l'Épi des Loups ».

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail correspondant.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'adjoint au maire rappelle que la CAO est constituée, pour les communes de – 3 500 habs, du maire ou de son représentant, en qualité président, et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il rappelle également que la CAO se réunit pour analyser les offres pour des marchés de travaux à partir de 5 382 000 € ht et pour marchés de services à partir de 215 000 € ht.

Liste des candidats proposée par la liste « Eloy JARAMAGO »

- Titulaires : Thomas MILLET ; Sakina JAMALI ; Luc PIERRET
- Suppléants : Pascaline FORNOT ; Nicolas JEANDOT ; Etienne MACHUREY
-

Liste des candidats proposée par la liste « Hélène ASTRIC »

- Titulaire : Hélène ASTRIC

Après élection au 1^{er} tour, la CAO est constituée comme suit :

Président : Eloy JARAMAGO

Membres titulaires : Thomas MILLET ; Sakina JAMALI ; Hélène ASTRIC

Membres suppléants : Pascaline FORNOT ; Nicolas JEANDOT ; Luc PIERRET

Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Boussières pour l'année 2021.

Médiathèque : définition de la politique de désherbage

L'adjoint au Maire en charge de la Bibliothèque propose, comme le prévoit la réglementation, de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque intercommunale et d'en définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette occasion seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maison de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- De charger Mme Évangéline KELLER, responsable de Bibliothèque, de procédera à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

ONF : état de l'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2023

M. Nicolas JEANDOT en charge de la gestion de la forêt expose que :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOUSSIERES, d'une surface de 121,22HA étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4p, 12r, 13r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 19/10/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Essences : CHX, FRC			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			Parcelles : P12r, P13r			Essences : HET CHA Parcelles : P12r, 13r	Parcelles : P12r, P13r	Parcelles : P12r, P13r

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).
Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☐ façonnés à la mesure (2)	☐ sur pied à la mesure (2)	☒ en bloc et façonnés
---	---	---

- ☒ (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : P12r, P13r et Produits Accidentels si invendus en adjudication ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle	4p,	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Nicolas JEANDOT ajoute, pour conclure, quelques remarques générales concernant l'incertitude quant à l'évolution de l'état sanitaire de certaines parcelles, de la problématique de l'équilibre entre recettes et dépenses liées à l'entretien de la forêt...

Sylvain SŒUR, conseiller municipal propose une collaboration avec les élèves du CFPPA de Châteaufarine, dans le cadre de leur apprentissage pour les éventuels travaux d'entretien en forêt.

Monsieur le Maire se réjouit de cette proposition et termine la discussion en indiquant que la forêt risque de ne plus se transformer en rente mais en coût pour la collectivité.

Questions diverses

Epicerie participative :

La réunion publique est prévue le 16 novembre.

172 réponses aux questionnaires distribués.

115 pré-adhésions.

75 % des habitants interrogés étaient au courant du projet.

Le démarchage des producteurs locaux va débuter.

Monsieur NIALON, conseiller municipal, souligne la réussite des dimanches d'octobre organisés pour la présentation du projet et dont la finalité était également de créer une animation au centre du village.

Site internet :

Un cahier des charges devrait être présenté lors du prochain conseil.

Sécurité routière :

Six zones ont été retenues pour réaliser une étude afin d'améliorer la sécurité routière dans le village.

Différentes propositions ont été faites pour le ralentissement des véhicules et la sécurité des piétons.

Le département a émis un avis défavorable pour mettre en place une période test « sécurité routière ».

Monsieur le Maire prend contact avec les responsables du département afin de trouver une solution.

Comité forêt :

Une animation organisée conjointement avec le CMJ a abouti à la plantation de 9 pommiers aux Papeteries.

Samedi 19 novembre, réunion pour l'aménagement d'une zone humide, une réflexion est posée pour un chantier participatif.

Les travaux du parcours santé sont bientôt terminés ; plus d'arbres à abattre que prévu, la fin du chantier est prévue le 15 novembre.

Communication :

Préparation du grand loup : il a été demandé le retour des articles pour le 15 décembre.

La distribution se fera courant le mois de janvier.

Des remerciements à Florence, Nicolas et Christophe pour leurs efficacités à faire vivre la page Facebook de la commune.

L'idée d'un vin chaud, le 23 décembre, offert aux habitants de Boussières, est proposée.

Les objectifs : fédérer les associations du village et créer un moment convivial.

Comité jeunesse :

Soirée du 5 novembre : Monsieur le Maire souligne la très bonne qualité du compte rendu de Cloé MARGUET.

A l'unanimité, les enfants ont adoré la soirée, ils souhaitent tous une nouvelle édition, « le plus rapidement possible », si possible durant les vacances.

Plusieurs propositions sont faites par les enfants :

- ✓ La grande majorité des jeunes souhaite voir des activités sportives avec tournoi multisports : foot, handball, basket, escalade, parcours de kart, balle au prisonnier, courses, trail, danse, boxe.
- ✓ Les filles aimeraient une soirée « fille » et les garçons, un tournoi Fifa
- ✓ Soirée à thème : Blind test, déguisée, une boum.
- ✓ La mise en place d'une boîte à idées à la mairie, ou une adresse mail sur laquelle ils pourraient nous envoyer leurs idées.

Soumettre des propositions afin de voir s'ils adhèrent ou pas à celles-ci.

Nous avons évoqué avec eux l'importance du partage avec les habitants âgés du village. et tous sont partants pour une après-midi gâteau (un jeune ou deux avec une personne âgée pour réaliser un gâteau).

L'idée de mettre en place « radio Boussières » a été évoquée et d'aller interroger les habitants afin de connaître l'histoire et les anecdotes du village.

Comité intergénérationnel :

Franck NIALON informe l'assemblée de l'organisation d'un thé dansant prévu pour les aînés le 29 janvier 2023 de 15 heures à 20 heures à la Maison des Loups. Le DJ est trouvé ainsi qu'une troupe de danseuses cabaret : la compagnie locale « folie folly's ». Un service de transport est envisagé pour faciliter l'accès à cette manifestation.

Comité Maison des Loups : RAS

Clos de la Pâturage :

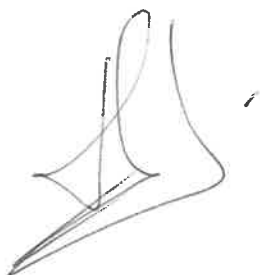
Etienne MACHUREY, conseiller municipal, rapporte les discussions et réflexions du comité au sujet du permis d'aménager du Clos de la Pâturage déposé en 2019 et accordé le 24 décembre 2021. Il appert que le permis d'aménager est cohérent avec les visions du comité.

Une réflexion sur un éventuel chiffrage pour la vente d'un micro-lot et garder un macro lot pour un projet éventuel se développe.

Cérémonie du 11 novembre : point sur l'organisation de cette commémoration.

Devis réfection Eglise : deux entreprises déposeront un devis chacune pour la réfection des plâtres du plafond de la nef de l'Eglise.

Aménagement paysager : il est envisagé un aménagement paysager extérieur, à l'instar de celui du Sivom, pour protéger les écoles de la chaleur.



le Secrétaire de séance

La séance est levée à 21h50



le Maire,

